CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 70.571 du 8 janvier 1998

A.74.043/XIII-364

En cause : **EMPAIN** Gaillord,
rue de Biseur 24
7130 Binche,
contre :
l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 avril 1997 par Gaillord EMPAIN qui demande au Conseil d'Etat d'intervenir dans un litige l'opposant à des locataires;

Vu le rapport de M. GILLIAUX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 25 novembre 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 11 décembre 1997 à 11 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. GILLIAUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête n'est pas revêtue des timbres adhésifs destinés à couvrir la taxe de 7.000 francs établie par l'article 70 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat; qu'elle n'est pas accompagnée de quatre copies certifiées conformes;

Considérant que, par une lettre du 24 juin 1997, le requérant a été invité par le greffe à satisfaire aux exigences du règlement général de procédure; qu'aucune suite n'a été donnée à ce courrier; qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu, en vertu de l'article 96 de l'arrêté du Régent du 15 avril 1949 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat, d'inscrire la requête au rôle;

Considérant que la nullité de la requête doit être constatée d'office et que l'affaire doit être biffée du rôle,

D E C I D E :

Article unique.

L'affaire n° A.74.403/XIII-364 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^{e} chambre, le huit janvier 1900 nonante-huit par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. M. HANOTIAU.